



**Association francophone
des Commissions nationales
des droits de l'Homme**

DÉCLARATION DE MONTRÉAL SUR LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Nous, représentants et représentantes des Commissions nationales pour les droits de la personne, réunis à Montréal du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005 dans le cadre du Congrès de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH),

Nous fondant sur les Statuts de l'Association, adoptés à Paris le 30 mai 2002; sur la Déclaration de Bamako, adoptée par les Ministres et Chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, le 3 novembre 2000, dans le cadre du Symposium sur le bilan des pratiques des libertés, des droits et de la démocratie dans l'espace francophone; et sur les Principes concernant le statut et le fonctionnement des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme, adoptés à Paris en 1991;

Conscients des responsabilités qui incombent à nos Commissions dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels;

Désireux de réaffirmer notre engagement en faveur de la réalisation effective de ces droits sur le plan national et de faire en sorte que, par la voix de notre Association, cet engagement s'exprime également sur la scène internationale;

RÉAFFIRMONS :

- ✦ *que tous les droits de la personne, qu'il s'agisse des droits civils et politiques ou des droits économiques, sociaux et culturels, sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés;*
- ✦ *que l'indivisibilité des droits de la personne entraîne, pour nos Commissions, l'obligation de traiter chacun d'eux de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance;*

DÉCLARONS, DANS CET ESPRIT :

- ✦ *que le mandat de nos Commissions s'étend tout autant à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels qu'à celles des droits civils et politiques;*

NOUS ENGAGEONS PLUS PARTICULIÈREMENT :

- ✦ *à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans l'ensemble de nos activités, en faisant usage de tous les moyens dont nous disposons à cette fin, et ce, tant dans le champ de la protection que dans celui de la promotion, compte tenu de nos attributions respectives;*

- ✿ *à tenir compte des droits économiques, sociaux et culturels dans l'établissement de nos priorités d'action;*
- ✿ *à accorder une attention spéciale à la question, trop souvent négligée, des droits culturels;*
- ✿ *à établir et maintenir des liens de coopération égalitaires avec les organismes qui, au sein de la société civile, concourent à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels.*

PAR AILLEURS,

Constatant la ratification quasi universelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et

Considérant que la mise en place d'un mécanisme de communications (plaintes) auprès des Nations Unies, en cas de violation alléguée du Pacte, témoignerait de la volonté de la communauté internationale d'accorder aux droits économiques, sociaux et culturels la même priorité qu'aux droits civils et politiques,

NOUS APPELONS :

- ✿ *les États membres de la Francophonie qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;*
- ✿ *et ceux qui ne se sont pas encore acquittés des obligations qui leur incombent, au titre de la présentation de leurs rapports périodiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, à le faire dans les plus brefs délais;*

ET PRESSONS INSTAMMENT

- ✿ *l'Assemblée générale de l'AFCNDH d'exprimer son appui sans réserve à la poursuite des travaux devant mener, au sein des Nations Unies, à la formulation d'un projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et comportant un mécanisme de communications propre à ce Pacte.*

Adopté à Montréal, le 1^{er} octobre 2005